



Un veneur bien assuré

La « Responsabilité Civile Propriétaire d'Equidé - RCPE »

En tant que propriétaire d'un cheval, vous devez être couvert en cas d'incidents causés par une faute identifiée de votre part.

- Soit les dégâts causés par les animaux domestiques dont vous avez la charge sont pris en charge dans votre RC habitation ou professionnelle (agricole) et vous avez vérifié que les chevaux ne sont pas exclus (demandez à votre assureur une attestation qui confirme que les chevaux sont bien inclus) et dans ce cas vous n'avez pas besoin de prendre un RCPE.
- Soit ce n'est pas le cas et alors il est **FORTEMENT RECOMMANDE** de souscrire à la RCPE proposée par la FFE, même si votre cheval est en pension car vous en rester le propriétaire.

En effet, quand vous n'êtes plus en action d'équitation – cheval au pré ou au box la nuit (**) par exemple – et que le cheval est sous votre garde, la Responsabilité Civile incombe à la personne qui a la garde de l'animal, donc au propriétaire même s'il est hébergé chez un tiers. Pour couvrir les dommages causés à autrui par l'animal, vous devez souscrire à l'extension RCPE annexée à la licence (voir détail sur document joint) : le propriétaire du cheval qui souscrit à une RCPE doit avoir une licence « cavalier ».

(**) Certains pourront penser, par « économie », que cette garantie peut être détournée en déclarant que le cheval s'est échappé systématiquement le **JOUR** !!

Mauvais calcul, car si votre équidé cause un dommage corporel à un tiers de nuit, il risque d'y avoir un rapport de gendarmerie qui attestera de l'heure et il vous sera difficile de justifier que vous le montiez de nuit.

Dans le cas où vous prêtez votre cheval, il convient de vérifier que le cavalier emprunteur détient une licence « cavalier », qui lui assurera les garanties 1 et 2.

A défaut :

- Garantie 1, **Responsabilité Civile** : le cavalier emprunteur doit être assuré personnellement en Responsabilité Civile, y compris pour la pratique de l'équitation. Si tel n'étant pas le cas et s'il monte votre équidé à titre gratuit, votre contrat RCPE profite à l'emprunteur et joue vis-à-vis des tiers.
- Garantie 2, **Individuel « Cavalier »** : le cavalier emprunteur sera couvert en cas de dommages corporels uniquement par son régime obligatoire et son éventuelle mutuelle.

A titre indicatif uniquement car chaque cas est toujours traité par l'assureur en fonction de la déclaration du sinistre par le propriétaire et par la victime, les situations suivantes peuvent être prises en charge si vous avez souscrit à la RCPE

- Si vous prêtez votre cheval à quelqu'un qui n'a pas de carte de cavalier ou pas de RC incluant la pratique de l'équitation et qu'il cause un accident
- Si une voiture identifiée percute votre cheval, vous pourrez percevoir une indemnité pour le remboursement des frais vétérinaires ou le versement d'un capital en cas de décès du cheval (au maximum 3000 euros)
- Si votre cheval étant au box chez vous (donc plus en action d'équitation), vous avez oublié de fermer la porte du box et qu'il cause un accident
- Si votre cheval étant au pré (donc plus en action d'équitation), il s'échappe et crée un accident

En ce qui concerne les dommages subis par l'équidé en cas de décès ou de blessure dus à une collision avec un véhicule appartenant à un tiers identifié, la garantie RCPE couvre le remboursement des frais de soins de l'animal ou, en cas de décès, le versement d'un capital. Elle est accordée dans la limite de 3 000 € (mortalité et frais vétérinaires), sans pouvoir excéder la valeur de l'animal évaluée à dire d'expert, et après déduction d'une franchise de 200 €.